INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 5 mai 2014

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi Mme Josyane Ledoux M. Jean-Louis Tinant M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2014-85
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 mai 2014 en ajoutant l'augmentation de salaire de M. Ronald Bernier au point 17.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 mai 2014
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2014
3. Acceptation et paiement des comptes du mois d'avril 2014
4. Résolution : Désigner un représentant pour la préparation de la règlementation applicable par la SQ avec les membres de la MRC et choisir la date soit : 25 ou 26 août 2014
5. Résolution :
   1- Circulaire pour changements d'adresses
   2- Autorisation pour le Bureau de Poste pour les changements d'adresses recommandés par le Directeur du Service Incendie et Premiers répondants
6. Résolution :
   1- Autorisation d'assister au Congrès FQM 25, 26 et 27 septembre
   2- Autorisation pour la directrice générale adjointe et la trésorière adjointe
   3- Logement à Québec : M. Duteau au Delta avec la MRC et ailleurs
7. Travaux d'implantation à la Salle Jules-Romme :
   a) – Résolution : Demande de soumission sur SEAO pour les travaux pour l'eau potable
   b)- Résolution : Demande de soumission sur invitation pour les installations septiques
8. Résolution : Entériner le mandat à Dunton Rainville pour le dossier des soumissions
9. Retour sur la demande d'offres de service pour la préparation des plans et devis pour la conduite sur le rang Saint-Claude en incluant un « réservoir » pour l'huile du garage municipal
10. Dépôt et adoption du rapport financier et du vérificateur pour l'exercice 2013 (ajournement)

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
R.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

11. Résolution : Demande d'appui à la demande de M. Viens à la CPTAQ
12. Résolution : Adoption du Règlement 155-1, règlement modifiant le règl. Des animaux
13. Résolution : Adoption du Règlement 105-3, règlement sur les systèmes d'alarme
14. Résolution : Souhait de la St-Jean et de la Confédération dans les journaux
15. Service Incendie Pompiers et Premiers Répondants :
    Information : Rapport de suivi de l'an 1 du Schéma de Couverture de risque Incendie
16. Voirie :
    - Résolution : Demande de production de feuilles de temps pour l'été
    - Pétition pour demande de dos d'âne amovibles sur Rénald-Côté
17. Parc Régional :
    - Résolution : Renouvellement de mandat aux moniteurs et responsable du Camp de jour : Myriam Ledoux, coordonnatrice
      Karine Surprenant, coord., adjointe
      Marie-Jeanne Bernier monitrice
      Olivier Trépanier moniteur
      Alexandre Charbonneau, moniteur
    - Résolution : Engagement des nouveaux étudiants comme moniteurs au Camp de jour
    - Résolution : Prix pour le Disc Golf
18. Bibliothèque :
19. Divers:
    - Info : Congés de St-Jean et de la Confédération (30 juin)
    - Défi-des-Maires pour la marche de la mémoire le 25 mai 2014
    - Demande d'appui par résolution : Compteur intelligent de Hydro Québec
    - Demande d'autorisation de présentation de spectacle de lutte à la salle Jules-Romme
    - Demande de don pour « Global Leadership Adventures » pour Sara Jacobsen
    - Demande de participation aux coûts de l'aréna de Napierville
    - Demande de membership de la Chambre de commerce des Jardins de Napierville
    - Demande de don de la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville
    - Invitation à la 22e Revue annuelle du Corps de Cadets le 31 mai 2014
20. Correspondance
21. Période de questions

RÉSOLUTION 2014- 86
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit accepté et adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2014.

RÉSOLUTION 2014- 87
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois d'avril 2014 en annexe.

Du chèque 47909 au chèque 48041 inclusivement, le total est: 115 275.95$
Le fonds de roulement est de.....550 000,00$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2014 est de 490 000,00$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2014- 88
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient désignées les personnes suivantes pour représenter la municipalité pour la préparation de la règlementation applicable par la Sûreté du Québec avec les membres de la MRC, M. Robert Duteau, maire, M. Daniel Striletsky, directeur général, Mme Jocelyne Blanchet, directrice générale adjointe. Que la date choisie de préférence est le 25 août 2014.

RÉSOLUTION 2014- 89
Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient changées certaines adresses civiques sur le territoire de la municipalité pour faciliter l'identification des bâtiments pour les divers intervenants tel que recommandé par le directeur du Service Incendie et des Premiers Répondants; qu'un circulaire soit envoyé aux citoyens et qu'une lettre soit envoyée aux résidents concernés par les changements. Que la résolution ainsi que la liste des adresses modifiées soient envoyées à Poste Canada, à Hydro Québec et à Bell afin d'éviter qu'il y ait des frais pour ces changements.

RÉSOLUTION 2014-90
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient inscrits les élus, directrice générale adjointe et la trésorière adjointe accompagnés au congrès de la FQM à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014. Que soient payés leurs frais d'inscriptions, d'hébergement et dépenses reliées au congrès.

RÉSOLUTION 2014- 91
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit mandatée la firme d'avocats Dunton Rainville SENC pour étudier et répondre à la mise en demeure de la compagnie Héloc Ltée en ce qui regarde le choix du plus bas soumissionnaire pour la fourniture du camion-citerne.

RÉSOLUTION 2014- 92
Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit remplacée la résolution 2014-15 pour les travaux qui seront exécutés sur le rang Saint-André au lieu du rang Saint-Claude et que la demande en soit faite au député, M. Billette dans le cadre d'une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier.

RÉSOLUTION 2014- 93
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appuie et recommande une décision favorable de la C.P.T.A.Q. pour la demande de M. Gabriel Jr Viens, dont la mandataire, est la notaire Mme Sophie Archambault, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 661-10-P, 661-1-P, 661-23 et 661-24 du cadastre de la paroisse de Lacolle sur une superficie de 2 353.8 m^2 tel que décrit à la demande en date du 20 février 2014 transmis le 25 mars 2014.

Le conseil motive sa recommandation tenant compte que les lots sont dans un ilot déstructuré. Que plusieurs décisions favorables ont été rendues dans ce secteur, que les distances séparatrices ne s'appliquent pas et que la décision ne contreviendra pas à la règlementation municipale.

Formules Municipales - No 5614-m3T

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2014- 94
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 155-1, règlement modifiant le règlement numéro 155 relatif aux animaux.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 155-1
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 155,
RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 155, règlement relatif aux animaux le 8 avril 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est opportun de modifier ledit règlement numéro 155, tel que déjà adopté;

ATTENDU QU' un Avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du 7 avril 204;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.0 :
De modifier le montant à la dernière ligne de l'article 13; remplacer « quinze dollars (15.00$) » par « vingt dollars (20.00$). »

ARTICLE 2.0 :
De modifier le montant à la dernière ligne de l'article 21; remplacer « quinze dollars (15.00$) » par « vingt dollars (20.00$). »

ARTICLE 3.0 :
De modifier le montant à la troisième ligne de l'article 34; remplacer « dix dollars (10.00$) » par « quinze dollars (15.00$). »

ARTICLE 4.0 :
Le présent règlement numéro 155-1 entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
Maire

Daniel Striletsky
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption : 5 mai 2014
Promulgation : mai 2014

RÉSOLUTION 2014- 95
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro RM-105-3, règlement concernant les systèmes d'alarme et incendie applicable par la Sûreté du Québec ou toute autre autorité compétente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
RÈGLEMENT NUMÉRO RM-105-3

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET D'INCENDIE

APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC OU TOUTE AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :
Le règlement RM-105-2 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

Article 2 : Définitions
Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé :	Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.
Système d'alarme :	Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.
Utilisateur :	Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.
Autorité compétente :	Employé ou responsable désigné par le conseil de la municipalité et tout agent de la paix de la Sûreté du Québec.

Article 3 : Application
Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Formules Municipales - No 5614-WST

Article 4 : Signal
Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 5 : Infraction

A) Constitue une infraction et rend l'utilisateur d'un système d'alarme et/ou d'incendie passible des amendes prévues au premier alinéa de l'article 9, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement (troisième déclenchement) du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois où il est constaté que le déclenchement du système pour lequel l'inspection, la vérification et l'enquête qu'il a suscitées, ne peuvent établir de cause ou de motif valable à l'alerte déclenchée.

B) Constitue une infraction et rend l'utilisateur d'un système d'alarme et/ou d'incendie passible des amendes prévues au deuxième alinéa de l'article 9, tout déclenchement survenant dans une période de deux (2) ans de la première infraction à laquelle l'utilisateur a plaidé coupable ou a été déclaré coupable et où il est constaté que le déclenchement du système pour lequel l'inspection, la vérification et l'enquête qu'il a suscitées, ne peuvent établir de cause ou de motif valable à l'alerte déclenchée.

C) Constitue une infraction et rend l'utilisateur d'un système d'alarme et/ou d'incendie passible des amendes prévues au troisième alinéa de l'article 9, tout déclenchement subséquent à la deuxième infraction survenant dans une période de deux (2) ans de la première infraction à laquelle l'utilisateur a plaidé coupable ou a été déclaré coupable et où il est constaté que le déclenchement du système pour lequel l'inspection, la vérification et l'enquête qu'il a suscitées, ne peuvent établir de cause ou de motif valable à l'alerte déclenchée.

Article 6 : Inspection
L'officier chargé du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 7 : Présence
Constitue une infraction et rend l'utilisateur et/ou le responsable du système d'alarme passible des amendes prévues à l'article 9 du présent règlement, le refus de se présenter sur les lieux sans excuse légitime.

Article 8 : Autorisation
Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil et tout agent de la paix de la Sûreté du Québec.

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 9 : Amendes

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100,00$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins deux cents dollars (200,00$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200,00$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400,00$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à la 2e dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300,00$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins six cents dollars (600,00$) s'il s'agit d'une personne morale.

Article 10 : Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire valable, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Robert Duteau
Maire

Daniel Striletsky
Secrétaire trésorier

Avis de motion : 7 avril 2014
Adoption : 5 mai 2014
Promulgation : mai 2014

RÉSOLUTION 2014- 96

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient exprimés les souhaits de la Fête Nationale et ceux de la Confédération par voie de circulaire distribué par le bureau de poste.

RÉSOLUTION 2014- 97

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les manœuvres et chauffeurs de la voirie ont l'obligation de remettre des feuilles de temps le lundi suivant leur semaine de travail, décrivant les dates, heures et travaux effectués pour la semaine; que cette obligation s'applique pour les mois d'avril à novembre de chaque année, soit en dehors de la période de déneigement et que cette obligation ne s'applique pas au contremaître de déneigement et de la voirie.

Formules Municipales - No 5614-mST

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2014- 98
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité qu'une demande d'intensification du contrôle de vitesse par la Sûreté du Québec des Jardins de Napierville, soit effectuée sur les rues résidentielles et sans issue sur le territoire de la municipalité.

LA CONSEILLÈRE, MME JOSYANE LEDOUX, SE RETIRE INVOQUANT UN POTENTIEL DE CONFLIT D'INTÉRÊT.

RÉSOLUTION 2014- 99
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient renouvelés les mandats des moniteurs et de la responsable du camp de jour pour la saison 2014 :

Ledoux, Myriam	Coordonnatrice
Surprenant, Karine	Monitrice et coordonnatrice adjointe
Bernier, Marie-Jeanne	Monitrice
Trépanier, Olivier	Moniteur
Charbonneau, Alexandre	Moniteur

Que leurs rémunérations soient établies selon la résolution 2007-83.

RÉSOLUTION 2014- 100
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient engagés les candidats suivants comme moniteurs du camp de jour pour la saison estivale 2014 :

Latvaitis, Jamie
Cormier, Akimy
Deslauriers, Tricia

Que leurs rémunérations soient établies selon la résolution 2007-83.

LA CONSEILLÈRE, MME JOSYANE LEDOUX, REPREND SON SIÈGE.

RÉSOLUTION 2014- 101
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entérinée la recommandation du comité du Parc en ce qui regarde la tarification pour le Disc Golf du Parc Régional Saint-Bernard.

À la journée, incluant 3 disques	12.00$	
À la journée, sans disque	7.00$	
Passes annuelles	Résident	Non-résident
Individuel	25.00$	35.00$
Familial	50.00$	70.00$
(2 adultes, 2 enfants)		
3 disques, à la journée, pour les détenteurs de passes		5.00$

RÉSOLUTION 2014- 102
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entérinée la recommandation du comité du parc en ce qui regarde les forfaits de l'Auberge du Lac Champlain.

10.00$ par passe, minimum d'achat de 50 passes journalières

La passe inclus l'accès à toutes les activités (été et hiver) à l'exception de location de raquette.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2014- 103
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient achetés des casiers en métal reconditionnés pour le camp de jour et qui serviront aussi pour les clients du parc en hiver.

RÉSOLUTION 2014- 104
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que le salaire horaire brut de M. Ronald Bernier soit établi à 13.85$ pour une semaine de 28 heures, correspondant à l'augmentation du salaire minimum 0.20$.

RÉSOLUTION 2014- 105
Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit acheté un ordinateur portable pour Mme Jacqueline Paul.

RÉSOLUTION 2014- 106
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit déplacé le jour férié payé du 1er juillet 2014 au 30 juin 2014 et que soit fermé le bureau municipal.

RÉSOLUTION 2014- 107
Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Jean-Louis Tinant que soit demandé à Hydro Québec, que l'installation et le maintien des compteurs d'ancienne génération puisse se faire sans tarification supplémentaire pour ceux qui en font la demande, lors de la conversion des compteurs de nouvelle génération.

Mme Sylvie Faille est contre
Mme Estelle Muzzi est contre
M. Denis Robert est contre
M. Daniel Garceau est contre
M. Robert Duteau, maire exerce son droit de vote et est contre

N'ayant pas de majorité et le maire se prononçant contre, la proposition est rejetée.

RÉSOLUTION 2014- 108
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit permise la location de la salle communautaire, Jules-Romme, pour la présentation de spectacle de lutte à condition que soit fourni un certificat d'assurance responsabilité de 2 millions et de protection de la Municipalité en cas de poursuite et tous autres permis nécessaires dans l'exercice de cette activité.

RÉSOLUTION 2014- 109
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle consent à mettre ses salles et chalet à la disposition de Mme Sandra Jacobsen à titre gratuit pour lui permettre de faire une levée de fonds pour le « Global Leadership Adventures ».

RÉSOLUTION 2014- 110
Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 150.00$ à la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville.

Formules Municipales - No 5614-mST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- M. Sénécal intervient au sujet de la résolution donnant un mandat à la firme d'avocats Dunton Rainville SENC.
- M. Ronald Bernier intervient au sujet des ventes de billets pour le souper du maire de Culture, Arôme, Cidre et Vin 2014.
- M. Alain Beaudin intervient au sujet du frontage de son demi-hectare tel qu'exprimé par la C.P.T.A.Q.
- M. Normand Deneault intervient pour prolonger la réduction de la vitesse permise du rang Saint-André jusqu'à la montée Henrysburg et propose la formation d'un comité sur la sécurité routière pour la municipalité.
- Intervention au sujet de coureurs sur le rang Saint-André.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 5 mai 2014.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur général, secrétaire-trésorier